

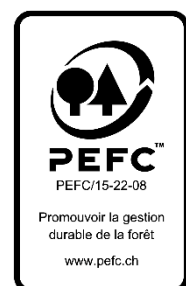
Association Romande
pour la Certification des Forêts ARCF



Rapport annuel 2018



La marque de la
gestion forestière
responsable



RAPPORT ANNUEL 2018
de l'Association Romande de Certification des Forêts (ARCF)

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1.	MEMBRES DE L'ARCF ET MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
1.1.	MEMBRES DE L'ARCF	3
1.2.	PROPRIETAIRES CERTIFIES, MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
2.	ORGANES ET ADMINISTRATION.....	3
2.1.	GESTION DE L'ARCF	3
2.2	COMITE DIRECTEUR 2018.....	3
2.3	ASSEMBLEE GENERALE.....	4
2.4	VERIFICATEURS DE COMPTES	5
3.	RAPPORT D'ACTIVITES 2018	5
3.1	INTRODUCTION	5
3.2	ACTIVITES GENERALES DE L'ARCF.....	5
3.3	LABELS.....	5
3.4	AUDITS EXTERNES	6
3.5	DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES DUES A L'AUDIT EXTERNE	6
3.6	AUDITS INTERNES	7
3.7	LE GROUPE SUISSE DE CERTIFICATION, ARTUS.....	7
3.8	FSC IGI ET DEROGATION POUR L'EMPLOI DE PESTICIDES.....	8
4.	COMPTES 2018	8
5.	BUDGET 2019.....	8
6.	CONCLUSION.....	9

R A P P O R T A N N U E L 2 0 1 8

de l'Association Romande pour la Certification des Forêts

1. Membres de l'ARCF et membres du groupe de certification

1.1. Membres de l'ARCF

L'Association Romande pour la Certification des Forêts compte les six membres suivants:

- La Forestière
- ForêtNeuchâtel (anciennement AFN)
- ForêtFribourg (anciennement AFEF)
- ForêtJura
- Forêt Valais/Walliser Wald
- Association des Propriétaires de Forêts de Veyrier (APFV)

1.2. Propriétaires certifiés, membres du groupe de certification

L'ARCF regroupe environ 500 propriétaires forestiers certifiés FSC® et PEFC répartis sur les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et Genève. La surface certifiée est de 114'090 ha. En 2018, nous n'avons enregistré aucune nouvelle admission, ni démission de membres. Toutefois, en raison de la fusion de communes, de rocadés dans les surfaces de forêt entre propriétaire et de création de groupements forestiers, nous avons eu quelques changements dans la surface forestière certifiée.

2. Organes et administration

2.1. Gestion de l'ARCF

Il n'y a pas eu de changement dans la gestion de l'ARCF en 2018. Christina Giesch, directrice de Forêt Valais, est coordinatrice de l'ARCF et Didier Wuarchoz est le président de l'association.

2.2 Comité directeur 2018

Le comité directeur a passé de 5 à 6 personnes et se composait en 2018 des membres suivants :

- Wuarchoz Didier; président (La Forestière)
- Adatte Didier, vice-président (ForêtJura)
- Wenger Jean, secrétaire (ForêtNeuchâtel)
- Beer Roger (Genève)

- Buchs Henri (ForêtFribourg)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part aux séances avec voix consultative)

En 2018, le comité s'est réuni à deux reprises, les 2 mars et 8 juin.

Le comité directeur s'est occupé des affaires courantes telles que :

- Préparation du budget
- Tenue des comptes
- Analyse des audits passés
- Préparation des audits futurs
- Organisation des audits internes
- Suivi des normes des labels FSC et PEFC.
- Clé de répartition

Il s'est en outre occupé des tâches particulières comme :

- Représentation des intérêts des membres ARCF auprès d'ARTUS (groupe suisse)
- Participation à la gestion d'ARTUS (groupe suisse de certification des forêts) avec le président, D. Wuarchoz, au comité d'ARTUS et Ch. Giesch comme coordination romande de la gestion du groupe ARTUS.

2.3 Assemblée générale

La 6^{ème} Assemblée générale s'est tenue le 8 juin 2018 à Yverdon-les-Bains.

Etaient présents à l'assemblée :

- « La Forestière » représentée par Crisinel Jean-Philippe et Wuarchoz Didier ;
- « ForêtNeuchâtel », représentée par Joss Nicolas;
- « ForêtValais » représentée par Dubois Jean-Luc;
- « ForêtGenève », représentée par Beer Roger.
- « ForêtJura » par Didier Adatte;
- « ForêtFribourg », représenté par Buchs Henri
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part à l'AG avec voix consultative).

Etaient excusés à l'assemblée :

Monsieur Philippe Poget, gérant de ForêtGenève ;

Monsieur Jean Wenger, représentant de ForêtNeuchâtel ;

Monsieur François Rouiller, représentant de ForêtValais.

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget 2018, les comptes 2017, le rapport annuel 2017, ainsi que le rapport des contrôleurs des comptes. L'assemblée prend note des résultats des audits, ainsi que de la création d'Artus, le groupe de certification suisse. Les cotisations restent inchangées.

2.4 Vérificateurs de comptes

Les personnes suivantes ont été (ré)élues en qualité de vérificateurs des comptes :

- Poget Philippe (GE) ;
- Joss Nicolas (NE) ;
- Crisinel Jean-Philippe en qualité de suppléant (VD).

3. Rapport d'activités 2018

3.1 Introduction

Le 1.4.2018, l'ARCF a rejoint le groupe de certification suisse, ARTUS. ARTUS comptait à cette date 415 membres (RMU) dans toute la Suisse, à l'exception du Tessin et de la Suisse orientale (TG, SG, AI, AR). L'ARCF représente les membres romands (sauf pour les parties francophones de Berne et de Fribourg) dans le groupe ARTUS.

3.2 Activités générales de l'ARCF

L'ARCF s'est engagée dans différentes actions en 2018, notamment :

- La participation à la mise en œuvre du groupe de certification suisse, « Artus » ;
- Introduction des données des membres ARCF dans la base de données ARTUS (coordonnées, propriétés, dates du dernier audit interne et externe ainsi que les DAC ouvertes) ;
- La mise à jour permanente de la base de données des membres, des stakeholders, des gardes forestiers et des mesures correctives pour la partie romande;
- Le suivi des mesures correctives pour la partie romande;
- Le conseil aux propriétaires lors des audits externes pour la partie romande ;
- L'organisation et la réalisation des audits internes pour la partie romande ;

3.3 Labels

En raison de la création d'un nouveau groupe de certification, les numéros de certificat ont changé. Ils sont depuis le 1.4.2018 les suivants :

Numéro de certificat FSC pour la chaîne de traçabilité : TUVDC-FM/COC-300015

Numéro de licence pour le logo FSC à des fins promotionnelles : FSC-C014526

Numéro de certificat PEFC pour la chaîne de traçabilité : PEFC DC-FM-000025

3.4 Audits externes

DinCertCo a été choisi comme agence de certification pour conduire les audits externes du groupe ARTUS. 47 triages du groupe ont été audités du 26-29.3.2018 et du 28.5.2018-15.6.2018. Huit de ces triages audités sont membres auprès de l'ARCF :

Triage forestier du Vorbourg (JU)

Triage forestier "Rangiers-Sorne" (JU)

Cantonement de Boudry (NE)

Triage forestier de Baulmes (VD)

Triage Bex – Lavey (VD)

Triage de la Cime de l'Est (VS)

Triage forestier Ecoforet (VS)

Triage du Cône de Thyon (VS)

3.5 Demandes d'action correctives dues à l'audit externe

Suite à l'audit externe, ARTUS a reçu une demande d'action corrective (DAC) majeure, 12 DACs mineures ainsi que 17 observations.

La **demande d'action corrective majeure** a dû être résolue dans un délai de trois mois (au 14.9.2018). Elle concernait l'utilisation correcte du numéro de certificat sur les factures. En effet, les auditeurs ont trouvé lors des audits de nombreuses factures qui n'étaient pas libellées correctement (mauvais numéro de certificat, déclaration pas explicite...). Il s'agit d'un point très important qui doit retenir toute notre attention. En effet, les propriétaires de forêt sont le premier maillon de la chaîne de traçabilité. Sans facture correctement libellée, le restant de la chaîne ne pourra pas utiliser le bois comme certifié. Parmi les DACs mineures et les observations, retenons les points suivants :

- Toutes les utilisations du logo FSC et PEFC doivent être validées par ARTUS avant impression. Ainsi, nous pouvons garantir que les règles (très complexes) du bon usage des logos soient respectées.
- Les exploitants doivent être formés et équipés (avec des liants ou des nattes) pour limiter les dégâts dû à des fuites d'huile.
- La solution de branche ou un autre système de sécurité reconnu doit être à jour. ARTUS a réagi à cette DAC en rédigeant un aide mémoire (voir annexe).

- Les nouveaux membres et les démissions doivent être systématiquement signalés et enregistrés.

3.6 Audits internes

Les audits internes sont déterminés selon les priorités suivantes :

- Mesures correctives en cours à contrôler
- Soupçons/dénonciations
- De manière aléatoire parmi les unités non visitées récemment.

En 2018, **onze audits internes** ont été effectués dans les triages suivants :

Dates	Nature de l'audit	Canton	Cadre de l'audit (RMU/ Privé)
2018	Interne	VD	Triage de Vallorbe (B)
2018	Interne	VS	Ecoforêt (B)
2018	Interne	JU	La Baroche (B)
2018	Interne	JU	Forêts domaniales (B)
2018	Interne	NE	La Grande Béroche (B)
2018	Interne	VD	Triage de la Veveyse (C) et Saint-Légier (C)
2018	Interne	VD	Triage Lavaux (C)
2018	Interne	VD	Triage Crêt de la Neuve au Léman (C) et Triage d'Aubonne (C)
2018	Interne & candidature	FR	Corporation du Haut-Lac FR (C)
2018	Interne	NE	Le Locle/La Chaux de Fonds (C)
2018	Interne & candidature	GE	Ville de Genève (D)

Plusieurs mesures d'action correctives mineures ont été retenues, mais aucun problème majeur n'a été constaté.

3.7 Le groupe suisse de certification, ARTUS

Le 12.3.2018 a eu lieu la première Assemblée générale d'ARTUS. Depuis le 1.4.2018, le groupe suisse de certification, ARTUS, est certifié FSC et PEFC. Le groupe comptait au 1.4.2018 415 triages (RMU) membres. Les premiers audits ont été conduits par DinCertCo les 26-29.3.2018 et du 28.5.2018-15.6.2018.

Les activités 2018 d'ARTUS ont été marquées par la mise en place de la gestion de ce grand groupe. Le manuel de certification a dû être revu et publié dans les deux langues. Les données de tous les sous-groupes ont été consolidés dans une seule base de données. Pour définir les priorités pour l'échantillonnage des audits, les dates des derniers audits ont été reportées dans la base de données.

La mise en place se poursuit encore en 2019, car il s'agit d'uniformiser les pratiques entre les différents sous-groupes. Notamment, une formation des auditeurs internes a été prévue pour assurer une gestion uniforme des audits.

3.8 FSC IGI et dérogation pour l'emploi de pesticides

Le FSC a publié en 2015 des IGI (indicateurs génériques internationaux) afin de répondre aux critiques que les différents pays doivent répondre à des exigences différentes pour la certification. En Suisse, le Standard Development Group (comprendre : le groupe qui développe le standard FSC de son pays) est coordonné par Karl Büchel et composé de Markus Ulber/Pro Natura et de Christa Glauser/Bird Life pour la chambre écologique, Patrik Fouvry/FSC et Patrik Hofer/ASF pour la chambre sociale ainsi que de Urban Brüttsch/ForêtSuisse et de Christina Giesch/ForêtValais pour la chambre économique. Après deux consultations et de nombreuses séances (et beaucoup de frustrations, car la marge de manœuvre pour adapter les indicateurs aux conditions du pays sont minimales), la version suisse des IGI a été acceptée par FSC international. Le standard suisse doit être approuvé en Assemblée générale par FSC Suisse au printemps 2019 et devrait entrer en vigueur à la fin 2019.

Le FSC international est en train de revoir sa politique au sujet de l'emploi des pesticides. Dans l'entretemps, les dérogations existantes sont prolongées d'une année. De ce fait, les unités certifiées FSC en Suisse peuvent encore traiter les bois contre le liséré aux mêmes conditions jusqu'en août 2020.

4. Comptes 2018

Les comptes de l'exercice 2018 clôturent avec un bénéfice de frs. 2'000.-

Le montant des charges s'élève à 57'867.66 francs et celui des produits à frs. 59'867.66 francs.

5. Budget 2019

Dès 2019, ARTUS facturera les prestations des audits externes directement à la Forestière. De ce fait, le budget 2019 d'ARCF prévoit des charges plus faibles que les années antérieures d'un montant de frs 32'642.35.-.

Le total des produits budgétisés se monte à Frs. 32'642.35.-. Un budget équilibré est donc proposé.

6. Conclusion

L'aventure de la certification continue ! Après le regroupement des cantons romands afin de maîtriser les coûts de ces certifications forestières, voici que le regroupement au niveau fédéral est devenu réalité. Il a fallu beaucoup de courage et de solidarité pour bâtir ARTUS. Le géant est encore un peu fragile, mais se consolidera au fil du temps et des épreuves. Longue vie aux chevaliers de la table ronde ! Pour terminer, nous tenons à remercier nos membres ainsi que tous les acteurs des milieux de la forêt et du bois qui contribuent au succès de la certification en Suisse romande.

Sion, mai 2019

La coordinatrice

1. Exigences légales

1.1 Base légale

Les employeurs sont responsables de la sécurité de leurs employés:

- Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA: art. 3 à 10
- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, OLT 3 (Protection de la santé) : art. 3 à 9
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- Directive MSST 6508
- Directive CFST 2134

1.2 Employeurs avec 10 employés ou plus

L'employeur qui emploie 10 employés ou plus doit établir un système de sécurité avec l'appui d'un médecin du travail ou de tout autre spécialiste de la sécurité au travail (MSST). Il peut mettre en place une solution individuelle ou choisir une solution de branche.

1.3 Employeurs avec moins de 10 employés

Les employeurs qui emploient moins de 10 employés doivent garantir la sécurité des employés avec des moyens simples.

2. Exigences pour les employeurs avec 10 employés ou plus

Les employeurs qui emploient 10 employés ou plus doivent appliquer la solution de branche Forêt ou avoir mis en place un système de sécurité indépendant avec l'appui d'un médecin du travail ou de tout autre spécialiste de la sécurité au travail. Sont compris dans les employés les personnes employées à temps partiel et temporairement. Le nombre d'employés déclarés en fin d'année à l'AVS fait foi.

3. Exigences minimales FSC et PEFC pour les employeurs avec moins de 10 employés

Les employeurs qui emploient moins de 10 employés peuvent soit appliquer la solution de branche Forêt, soit mettre en place un système de sécurité indépendant. Celui-ci doit cependant satisfaire les exigences FSC suivantes:

- Les entreprises sont annoncées auprès de la SUVA (FSC STD 01 001, §4.2.1).
- Les règles de sécurité usuelles pour la branche (directive CFST 2134) sont appliquées lors de travaux en forêt (FSC § 4.2.2 et 4.2.4 ; PEFC ND003 §1.2.1).
- Les dangers sont évalués lors des travaux en forêt et hors de la forêt. Les mesures de sécurité y découlant sont indiquées dans le croquis de coupe ou dans l'ordre de travail (FSC §4.2.2,).
- Les employés ont tous accès à un plan d'urgence (par ex. points T, numéros d'urgence, coordonnées géographiques...) et disposent d'un moyen de communication fonctionnel. Les employés portent sur eux les numéros d'urgence (FSC §4.2.2).
- Un responsable est nommé sur chaque chantier (FSC §4.2.2).
- Tous les employés ont reçu une formation sur la sécurité au travail et les premiers secours et disposent d'un moyen de preuve (p.ex. CFC de forestier-bûcheron) (FSC §4.2.3 ; PEFC §1.3.2).
- Les employés disposent d'un équipement personnel de protection (EPI) adapté et l'utilisent (FSC §4.2.5).
- La direction de l'entreprise contrôle que l'EPI est en bon état et porté (FSC §4.2.6 ; PEFC 1.2.3).
- Tous les outils, les machines, les matériaux et les instruments ainsi que l'EPI nécessaires sont mis à disposition et sont en bon état (FSC §4.2.5).
- L'entreprise tient une statistique des accidents ou, dans le cas de petites entreprises, archivent les déclarations d'accident (FSC §4.2.7).
- Tous les employés sont informés des maladies transmises par les tiques ainsi que des mesures de protection (FSC §4.2.10).

De plus, les triages certifiés PEFC doivent remplir les exigences suivantes :

- Les propriétaires forestiers privés qui exploitent eux-mêmes leur forêt doivent avoir suivi un cours sur la sécurité au travail et aux premiers secours (§1.2.2).
- L'entreprise dispose d'un organigramme. Les entreprises de plus de 400 ha ont des dossiers pour leurs collaborateurs (§1.3.1)
- Des entretiens de qualification sont conduit annuellement et documentés (§1.3.3)
- Les employés peuvent suivre régulièrement des formations continue (§1.3.4)